

Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANCON
Commune de VILLARD SAINT PANCRACE

ARRETE MUNICIPAL

Objet : mise à jour des annexes du PLU de la commune de Villard St Pancrace.

Le Maire de Villard st Pancrace,

Vu l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2018-02-27-3 du 27 février 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'espace « Les Béalières ».

Vu la délibération n° 2016-005 du conseil municipal de la commune de Villard St Pancrace en date du 3 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune de Villard St Pancrace est mis à jour à la date du présent arrêté.

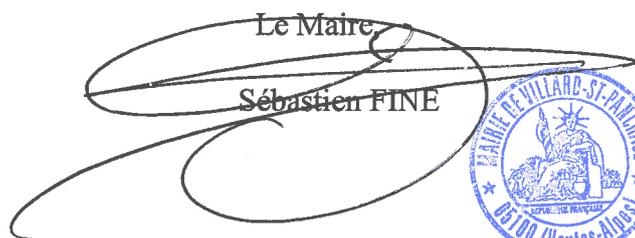
Les annexes du PLU sont modifiées pour intégrer l'arrêté préfectoral sus visé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 3 : Une copie sera adressée à Mme. la Préfète des Hautes-Alpes, à la D.D.T.

A Villard St Pancrace, le 14 mars 2018

Le Maire
Sébastien FINE





PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction – Cellule
Développement Durable

Gap, le **27 FEV. 2018**

Arrêté préfectoral n° **05-2d8-02-27-3**

Objet

Projet d'aménagement de l'espace « Les Béalières » sur la commune de Villard-Saint-Pancrace

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- VU le Code de l'urbanisme
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- VU la délibération du 02 août 2016 et du 28 septembre 2016 du conseil municipal de Villard-Saint-Pancrace sollicitant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la régularisation de parcelles nécessaires à l'aménagement de l'espace « Les Béalières » ;
- VU l'avis des domaines du 23 février 2017 ;
- VU les pièces des dossiers transmis par la commune de Villard-Saint-Pancrace, le 22 mars 2017 pour être soumises à l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux et l'estimation sommaire des dépenses ;
- VU l'ordonnance n°E17000153/13 du 19 septembre 2017 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête conjointe pour le projet cité en objet ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DMCPP-C-43 du 04 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'espace « Les Béalières », situé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Pancrace ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus et l'avis d'enquête publique publié dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales le 16 novembre 2017 et le 30 novembre 2017 ;

- VU l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant lors de l'enquête publique ;
- VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire reçues le 10 janvier 2018 en Préfecture des Hautes-Alpes ;
- VU le document annexé au présent arrêté exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ;

Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes

2018 001 00

A R R Ê T É

Article 1er : Le projet d'aménagement de l'espace « Les Béalières » situé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Pancrace est déclaré d'utilité publique, conformément aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 : La commune de Villard-Saint-Pancrace engagera les procédures qui lui permettront d'acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les expropriations devront être accomplies dans un **délai de 5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois, un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes
Le maire de la commune de Villard-Saint-Pancrace
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination et Instruction – Cellule
Développement Durable

Gap, le **27 FEV. 2018**

Document annexé à l'arrêté préfectoral n° **05-208-02-27-3** du **27 FEV. 2018**

Origine du projet :

Villard-Saint-Pancrace, commune de 1428 habitants (recensement 2013), est un village du département des Hautes-Alpes qui s'étend du bord de la Durance au Queyras en aval de la commune de Briançon.

Des terrains privés, bordés par le torrent des Aye, ont été inondés il y a plusieurs décennies et sont devenus des landes plus ou moins engravés rendant toutes constructions d'habitation impossibles. Dans les années 1980-1990, les propriétaires des terrains les ont aplanis pour en faire une aire de jeux pour leurs enfants. Ils ont créé un terrain de football et un terrain de pétanque.

L'utilisation de ces terrains privés comme aire de jeux s'est étendue aux autres enfants du village et a perduré jusqu'à présent. Les propriétaires ne se sont jamais opposés à cette utilisation. Des demandes ont été faites à la mairie pour bénéficier d'autres équipements qui ont dû être déclinées, la commune n'étant pas propriétaire des terrains.

Par ailleurs, l'école primaire, qui se situe à 100m des terrains concernés et comprend plus de 100 élèves, utilise ceux-ci pour les séances d'éducation physique ou pour les activités périscolaires, ce qui peut poser des problèmes de sécurité et d'assurance en cas d'accident.

Aujourd'hui, cet espace a l'aspect d'un lieu public : présence d'un terrain de foot, de tables de pique-nique et de barbecues avec un accès libre, sans clôture ni panneau indiquant le caractère privatif des terrains.

La commune souhaite en faire un espace public à part entière et procéder à des aménagements. Toutefois, elle n'a pas réussi à s'accorder avec les propriétaires nombreux et en indivision. Elle a donc lancé la procédure d'utilité publique du projet par délibérations du 02 août 2016 et du 28 septembre 2016 pour exproprier les terrains afin de mettre en cohérence la situation juridique de cet espace avec son utilisation.

Présentation du projet et financement :

Le projet de régularisation de l'espace « Les Béalières » consiste à :

- Réaménager les terrains de football et de pétanque avec un embellissement des abords et une remise en état de l'accès
- Créer un bâtiment qui servira de vestiaires, de sanitaires et de local technique
- Créer un terrain multi-sports (handball, basket,...)

Le coût du projet est estimé à 132 500 € HT. D'après les estimations de la commune 70 % du montant total serait supporté par des subventions (Etat, Région) et 30 % par la collectivité.

Les délibérations de demande de subventions seront faites lors du montage définitif du projet après expropriation.

Procédure d'utilité publique :

Le dossier a été déposé en Préfecture le 22 mars 2017. Après instruction auprès des différents services techniques de l'État, il a été soumis à enquête publique pendant 16 jours consécutifs du 27 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été réceptionnés le 10 janvier 2018 à la Préfecture des Hautes-Alpes. Les conclusions sont favorables sans réserves. Lors de l'enquête, le projet n'a rencontré aucune opposition. Au contraire, les habitants et propriétaires ont été très coopératifs dans la recherche des propriétaires des terrains et indivis.

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, l'intérêt général de ce projet est démontré.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° **05-218-02-27-3** du **27 FEV. 2018**

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
de la préfecture de Hautes-Alpes

Yves HOGBE